

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE

GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 9 janvier 2023 à 19h00

Sous la présidence de
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Camille DULAMON, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTE et Adelino MACHADO

Excusés : Nathalie GAREIN, Jean-Marc CASTETS et Pierre LANQUETIN

Absents : Patricia ROUDAUT

Procurations : Pierre LANQUETIN à Sophie DESPERIES

Secrétaire de séance : Patrick DUPREUILH

Date de convocation : 2 janvier 2023

➤ **INTERVENTION DE LA SOCIETE CASINO POUR PROJET SUPERETTE**

Monsieur le Maire présente Monsieur Cambillard du groupe Casino qui s'occupe d'identifier les lieux où l'ouverture d'un magasin Vival, Spar ou Petit Casino serait réalisable.

Monsieur Cambillard prend la parole et commente un diaporama expliquant son rôle et les différentes étapes préalables à l'ouverture d'un magasin.

L'étude de marché détermine la zone, le potentiel de vente et autres indicateurs de faisabilité. Les principaux concurrents se situent sur les communes de Montfort-en-Chalosse, Hinx et Pontonx sur l'Adour.

Compte-tenu des résultats de l'étude, le magasin Spar serait le plus approprié pour la commune de Gamarde-les-Bains. Cette enseigne étant présente dans plusieurs pays, les vacanciers étrangers sont familiers avec ce type de magasin.

Les franchisés sont accompagnés pour toutes leurs démarches préalables à l'ouverture mais ils restent indépendants dans leurs choix concernant les horaires d'ouverture, le nombre de salariés, les produits commandés...

Monsieur Cambillard précise qu'il est bénéfique d'avoir des services supplémentaires dans le bâtiment tels que laverie, photomaton, retrait colis, presse, retrait d'argent, recyclage de piles... afin de proposer une offre la plus complète possible à la population, tout en tenant compte des commerces déjà existants sur la commune.

Un local d'environ 240 m² serait adapté pour la configuration du magasin et la partie stockage. La municipalité aurait la charge de la construction du bâtiment dont le franchisé serait locataire.

Monsieur le Maire évoque l'étude du coût de la construction du bâtiment qui est en cours et remercie Monsieur Cambillard pour sa présentation.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*20.12.2022 : MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE
ATTRIBUTION DES LOTS*

Le Maire de Gamarde-les-Bains

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 4°,

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2161-2 à 2161-5 concernant l'appel d'offres ouvert

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19.09.2022 sur la plateforme des marchés publics et le 21.09.2022 dans le JAL Sud-Ouest

VU l'analyse par la Commission d'Appel d'Offre réunie le 15.12.2022

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre – maçonnerie

SARL GAYAN CARLOS CONSTRUCTION - 40180 GOUSSE

- Montant HT : 121 561.59 €

- Lot n°2 : Charpente bois – couverture tuiles – zinguerie alu

CCBP Construction Charpente Bois Prébende - 40180 HINX

- Montant HT : 42 928.71 €

- Lot n°3 : Plâtrerie – isolation

SAS ANTOINE GARCIA & FILS - 40000 MONT DE MARSAN

- Montant HT : 45 000.00 €

- Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium

SARL MIROITERIE DU GAVE - 64300 BAIGTS DE BEARN

- Montant HT : 35 561.54 €

- Lot n°5 : Menuiseries intérieures

MENUISERIE GONTERO Ludovic - 40300 CASTEL-SARRAZIN

- Montant HT : 11 704.00 € (offre de base + PSO n°1, 2 et 3)

- Lot n°6 : Carrelage - Faïences

SARL LASSALLE François et Fils - 40380 GAMARDE-LES-BAINS

- Montant HT : 17 327.07 €

- Lot n°7 : Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation

SARL SOMBRUN - 40380 GAMARDE-LES-BAINS

- Montant HT : 55 755.72 €

- Lot n°8 : Electricité courants forts courants faibles

SARL SOMBRUN - 40380 GAMARDE-LES-BAINS

- Montant HT : 35 613.96 €

- Lot n°9 : Sols souples

SARL MORLAES - 40400 TARTAS

- Montant HT : 8 379.23 €

➤ **BIBLIOTHEQUE**

- Réalisation du projet et phasage

Monsieur le Maire précise que, malgré l'attribution de lots en date du 20.12.2022, le projet ne pourra pas débuter durant le 1^{er} semestre 2023.

En effet, le Département des Landes aide les communes qui développent le réseau de lecture publique. Pour ce faire, un dossier de demande de subvention doit être constitué et passé en commission. Les travaux ne peuvent débuter qu'après réception de la décision attribuée par la commission.

Ainsi, les travaux 2023 devrait concerner la mise hors d'air hors d'eau du bâtiment.

- Demande de subvention auprès du Département des Landes

Vu la délibération n° 2021_69 du 13 décembre 2021 approuvant le projet de construction d'une bibliothèque et validant la proposition de l'atelier Arcad, architecte, concernant la maîtrise d'œuvre d'un montant de 38 400 € TTC

Vu la délibération n° 2022_25 du 12 mai 2022 lançant l'avis d'appel public à concurrence

Vu la décision du maire attribuant les lots pour le marché de construction d'une bibliothèque et fixant le coût des travaux à un montant total de 373 831.82 € HT

Considérant que des aides départementales peuvent être attribuées aux communes membres du réseau départemental de lecture publique et concluant à ce titre une convention avec le Département pour l'investissement ou le fonctionnement des services dédiés à la lecture publique

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Sollicite l'aide du Conseil Départemental des Landes pour la réalisation des travaux de construction d'une bibliothèque

Décide de financer ce projet sur fonds libres

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DCM 2023_01 : Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ RESSOURCES HUMAINES

- Suppression de postes pour mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30/06/2017 créant l'emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35h

Vu la délibération en date du 21/12/2018 créant l'emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 32h

Vu la délibération en date du 30/06/2017 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35h

Vu la délibération en date du 06/09/2013 créant l'emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 30h

Vu la délibération en date du 26/06/2010 créant l'emploi d'adjoint technique 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35h

Vu la délibération en date du 10/11/2010 créant l'emploi d'adjoint technique 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 2h15

Vu la délibération en date du 09/12/2011 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35h

Vu l'avis du Comité technique rendu le 21 novembre 2022

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

Décide :

- de la suppression, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif

- de la suppression, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif

- de la suppression, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- de la suppression, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique
- de la suppression, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique 1^{ère} classe
- de la suppression, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps non complet (2h15 hebdomadaires) d'adjoint technique 1^{ère} classe
- de la suppression, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

DCM 2023_02 : Réception en préfecture le 12/01/2023

- Création et suppression d'un poste d'adjoint technique à la suite de modification du temps de travail

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir de porter de 7 heures/hebdomadaire (durée actuelle annualisée) à 15h45/hebdomadaire (nouvelle quotité horaire annualisée) la durée de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique, de catégorie hiérarchique C créé pour assurer les fonctions de surveillance en garderie, dans le bus scolaire et à la cantine lors des repas. Cette augmentation de la quotité horaire est justifiée par une augmentation des effectifs.

Pour ce faire il faudra :

- créer le nouvel emploi à compter du 01.02.2023

et

- supprimer l'emploi permanent à temps non complet à 7 heures par semaine (temps annualisé) d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C créé par délibération en date du 13.05.2016 à compter du 01.02.2023 après avis du Comité Technique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le courrier adressé à l'agent par lettre remise en main propre contre signature en date du 7 novembre 2022

VU l'avis favorable de l'agent à cette modification de la quotité horaire reçue par courrier en date du 15 novembre 2022

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 21 novembre 2022

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- **de créer** l'emploi permanent à temps non complet à raison de 15h45 par semaine (temps annualisé) d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 01.02.2023,
- que cette création de poste sera inscrite au tableau des effectifs de la commune,
- **de supprimer** l'emploi permanent à temps non complet à 7 heures par semaine d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C **créé par délibération en date 13.05.2016** à compter du 01.02.2023, après avis favorable du Comité Technique,
- que l'agent affecté à cet emploi est chargé d'assurer les fonctions de surveillance des enfants en garderie, dans le bus scolaire et à la cantine lors des repas,
- que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique
- que la rémunération afférente à cet emploi est basée sur l'indice brut 370 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder à l'ensemble formalités.

DCM 2023_03 : Réception en préfecture le 12/01/2023

- Réorganisation du service technique

Patrick Dupreuilh explique qu'en vue des départs en retraite prévus en 2023 dans le service technique, une réorganisation de ce service est mise en place.

Lors de discussions avec les deux agents en poste, les différents domaines de compétences (voirie, espaces verts, bâtiments, matériel...) ont été répartis entre les deux et chacun est désormais responsable des domaines qui lui ont été attribués.

Monsieur le Maire ajoute que ce mode de fonctionnement, déjà en place dans le service administratif, est apprécié par les agents mais aussi par leurs interlocuteurs.

- Création d'un emploi non complet d'adjoint technique

Comme évoqué précédemment, deux agents font valoir leurs droits à la retraite en 2023 : François Lacaussague au 28 février et Monique Dubourg durant l'été.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé, dans un premier temps de recruter un agent à mi-temps à compter du 01.03.2023 dont le poste pourra évoluer en temps plein par la suite.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h30/semaine d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} mars 2023 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de agent technique polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DCM 2023_04 : Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ COMMUNAUTÉ DES COMMUNES : ANNULATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité,

Vu les articles 1379 et 1635 quater A du Code Général des Impôts

Vu la délibération DCC2022_10_154 de la communauté de communes Terres de Chalosse en date du 22/10/2022 fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement des communes,

Vu la délibération de la commune n°2022_53 en date du 15 novembre 2022

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- **De supprimer** le partage de la taxe d'aménagement
- **D'abroger** la mise en œuvre de la répartition de la Taxe d'Aménagement telle que prévue par la délibération du conseil municipal n° 2022_53 en date du 15 novembre 2022
- **De retirer** la délibération n°2022_53 en date du 15/11/2022
- **De notifier** la présente délibération au Président de la communauté de communes Terres de Chalosse

DCM 2023_05 : Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ **VOIRIE : DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES NOUVELLES VOIES DE LA COMMUNE**

Abroge et remplace la délibération 2022_63 en date du 15.11.2022.

VU les articles. L2212-2, L2213-28 et .2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L113-1 et L162-1 du Code voirie routière,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de nommer et numéroter les nouvelles voies communales et privées ouvertes à la circulation comme suit :

Lotissements	Nom des voies	Numéros d'adressage
Bague 1	Impasse des Fauvettes	27, 56, 59, 70, 75
Bague 2	Impasse des Alouettes	25, 28, 41, 44, 62, 63
Gayan	Impasse Gayan	28, 52, 59, 62, 91, 94, 120, 121
Lagraulet	Chemin de Peillaou	10, 32, 62, 78, 85, 89, 99, 112, 141, 142, 147, 175, 185
Marciacq	Chemin de Marciacq	27, 35, 73, 74, 83, 84, 120, 121, 130, 131, 132
Chantegrit	Impasse d'Arnaudin	179, 215, 255, 263
Les Jardins d'Oscar	Impasse de la Croix Blanche	20, 25, 26, 29, 57, 58, 65, 70,
Le clos Taillade	Impasse de Cardenau	41, 54, 57, 79, 83, 84, 100, 103

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation ainsi que les numéros d'adressage comme présentés ci-dessus

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2023_06 : Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ **ADACL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS**

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Monsieur le Maire expose,

Face au retrait des DDTM en matière d'instruction des autorisations des droits des sols depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS).

Ce service instruit depuis le 1^{er} juillet 2015 les différentes démarches d'autorisation d'urbanisme.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Le financement est basé pour moitié sur un critère de population et l'autre moitié en fonction du nombre d'actes pondérés instruits durant l'année n-1, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL.

Annuellement, dans le cadre de l'élaboration de son budget, l'ADACL informe les communes du coût du service et adapte le barème en conséquence.

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux. Cette convention reprend globalement les termes de la convention actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE

D'approuver la convention entre la commune de Gamarde-les-Bains et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025.

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention,

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2023_07 : Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'après la démission de Frédéric Roger, Maryse Lespez a intégré le conseil municipal et les diverses commissions afin de la remplacer.

Il convient de mettre à jour le tableau des commissions ainsi que la Commission d'Appel d'Offre comme suit :

- Mise à jour du tableau des commissions

COMMISSIONS	FINANCES ET BUDGET	PLAN DE SAUVEGARDE	ACTION SOCIALE	VOIRIE, BATIMENTS, TRAVAUX ET URBANISME	ASSOCIATIVE, CULTURE ET COMMUNICATION	ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	JEUNESSE ET SPORTS	ORGANISATION CEREMONIES
ADJOINT	DUGENE Isabelle	DUPREUILH Patrick	DESPERIES Sophie	DUPREUILH Patrick	DUPREUILH Patrick	DUGENE Isabelle	DESPERIES Sophie	DUGENE Isabelle
RESPONSABLE	DULAMON Camille		VILLENAVE Céline	MACHADO Adelino		LAGESTE Julien	LACAPE Denis	LACAPE Denis et LAGESTE Julien
MEMBRES	LASSALLE Solange, LANQUETIN Pierre, DUPREUILH Patrick, MACHADO Adelino, LESPEZ Maryse	Tous	DUGENE Isabelle, LESPEZ Maryse, GAREIN Nathalie, LACAPE Denis, LANQUETIN Pierre, LAGESTE Julien	LAGESTE Julien, LACAPE Denis, DUGENE Isabelle, DULAMON Camille	LANQUETIN Pierre, GAREIN Nathalie, LASSALLE Solange, VILLENAVE Céline, DUGENE Isabelle	GAREIN Nathalie, LACAPE Denis, DUPREUILH Patrick, LASSALLE Solange, VILLENAVE Céline, DESPERIES Sophie	LANQUETIN Pierre, LAGESTE Julien, VILLENAVE Céline	DESPERIES Sophie, VILLENAVE Céline, LASSALLE Solange, GAREIN Nathalie, LESPEZ Maryse
Membres Ponctuels				KERVILLEC Hervé		KERVILLEC Hervé	KERVILLEC Hervé	

- Modification de la Commission d'Appel d'Offre

Abroge et remplace la délibération n°2020_34 du 12.06.2020

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la démission du conseil municipal en octobre 2021 de M. Frédéric Roger qui était membre suppléant de la commission d'appel d'offre, il convient de procéder à une nouvelle élection

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

Liste Commission Appel d'offre :

- Isabelle DUGENE, Pierre LANQUETIN, Camille DULAMON, membres titulaires
- Maryse LESPEZ, Adelino MACHADO, Julien LAGESTE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont obtenus :

- Liste Commission Appel d'Offre : 12

Sont déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offre à caractère permanent, avec M. le Maire, président :

- Isabelle DUGENE, Pierre LANQUETIN, Camille DULAMON, membres titulaires
- Maryse LESPEZ, Adelino MACHADO, Julien LAGESTE, membres suppléants

DCM 2023_08 : Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ **CENTRE MEDICAL : INTEGRATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS**

Vu le départ de Mme Sabine HOURY, orthopédiste, orthésiste, au 31.12.2022 de son cabinet médical situé au rez-de-chaussée du centre médical, en rentrant à droite

Vu la surface de 39 m² de ce local,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le montant du loyer de ce local,

Monsieur le Maire propose fixer le loyer du local d'une surface de 39 m², situé au rez-de-chaussée du centre médical, à 400 € pour le prochain bailleur de ce cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- **De fixer** le montant du loyer de ce cabinet médical dans le prochain bail à 400 €
De charger Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives pour l'installation d'un professionnel de santé dans ce local, dont la signature d'un bail auquel devra être annexé le contrat d'assurance du locataire.

DCM 2023_09 : Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'ECOPATURAGE

Isabelle Dugène rappelle la proposition de Monsieur le Maire lors de la réunion de septembre 2022 concernant une activité d'éco pâturage pour entretenir les environs du lavoir qui a été réhabilité.

Elle précise qu'un habitant de la route du Moulin serait favorable pour mettre ses chèvres à cet endroit. Pour ce faire, il convient de clôturer le secteur.

Patrick Dupreuilh ajoute que des travaux de terrassement sont prévus en avril pour matérialiser l'accès au lavoir. Pour la clôture, Pierre peut confectionner les piquets et le grillage de 1.50 m de haut coûterait environ 1400 € TTC pour 1000 ml.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'étude de faisabilité de ce projet et confie le dossier à Isabelle Dugène.

➤ MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE LORS D'UN DECES

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 08 avril 2021, le Conseil Municipal décidait du maintien de l'aide exceptionnelle de 200 € attribuée depuis 2002 à chaque famille gamarraise lors du décès d'un de leur membre.

Il explique que pour conserver l'application de cette subvention, il convient de préciser les conditions d'octroi.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

Décide de maintenir cette aide exceptionnelle de 200 € sous conditions suivantes :

- Le défunt doit être résident sur la commune. Concernant les résidents de l'EHPAD du Louts, seuls seront éligibles les défunts résidents permanents ayant vécu à Gamarde-Les-Bains avant leur entrée à l'EHPAD.
- Une demande écrite de la famille, limitée à un ascendant ou un descendant direct, devra être déposée en mairie, accompagnée d'un RIB, avec possibilité de verser cette aide au notaire en charge de la succession.
- Cette requête devra intervenir dans le délai d'un an à compter de la date du décès. Passé ce délai, cette aide ne pourra plus être versée.

Charge Monsieur le Maire de mandater cette somme à toute personne remplissant ces nouvelles conditions.

DCM 2023_10: Réception en préfecture le 12/01/2023

➤ PRESENTATION DU PROGRAMME FETE ET CEREMONIES 2023

Julien Lageste présente le rapport de la commission fêtes et cérémonies qui s'est réuni ce début d'année.

Les différentes manifestations ont été étudiées et revues afin de se limiter à un budget total d'environ 18 500 €.

Ainsi, il est proposé de ne pas faire de cérémonie des vœux en 2023 et de faire la réunion publique en avril. Parmi les autres occasions de l'année retenue par la

commission, figurent le repas des employés, les départs en retraite, la corrida, la coupe des Landes, les fêtes patronales avec le repas des aînés, la chasse aux œufs à Pâques, un marché de producteur en septembre, la fête des mères, la fête de la musique et les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.

Sophie Despériès regrette qu'il n'y ait rien de prévu pour les enfants à Noël. Seule la chasse aux œufs les concerne.

Monsieur le Maire précise que d'autres événements pourront être organisés s'il reste du budget en fin d'année, dont le Noël des enfants.

Solange Lassalle regrette la suppression de la cérémonie des vœux car elle s'adresse à l'ensemble des habitants contrairement à la fête des mères qui ne concerne que les mamans. Elle ajoute qu'une simple cérémonie ne demande pas un grand budget.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de sobriété énergétique qui contraint les municipalités de faire des choix mais il reste ouvert au débat et propose de voter pour le maintien de la cérémonie des vœux.

Avec seulement 2 voix pour (Solange Lassalle et Camille Dulamon), la cérémonie des vœux n'aura pas lieu cette année.

Les autres manifestations sont validées par l'ensemble des membres présents et représentés.

➤ **PRESENTATION DU PROGRAMME VOIRIE INTERCOMMUNAL POUR GAMARDE**

Patrick Dupreuilh annonce que selon le planning voirie de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, la commune de Gamarde-les-Bains peut prévoir des petits travaux en 2023 et un gros chantier en 2024.

Dans ces conditions, les routes de Taillade et Tenduré sont prioritaires :

- Pour 2023, la partie de la route de Taillade depuis l'intersection avec la route de Tenduré jusqu'au château de Loustau
- Pour 2024 : le restant de la route de Taillade et la route de Tenduré si possible avec un cheminement piéton des lotissements Bague jusqu'à l'intersection avec la route de Taillade.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'élargissement comme cela a été réalisé sur la route de Castagnet, ce qui signifie une préparation du chantier par la commune avec travaux sur les bas-côtés.

Maryse Lespez demande où en est la sécurisation du carrefour de Taillade.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré Monsieur Dannequin du Département qui lui a annoncé que le dossier présenté n'a pas été validé par la commission. Un courrier explicatif devrait arriver prochainement. Il convient d'attendre ce courrier pour prendre une décision.

Patrick Dupreuilh ajoute que les employés communaux ont répertorié plusieurs panneaux (carrefours, routes prioritaires, route barrée) et leur remplacement est évalué à environ 1000 €.

➤ **REFONTE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique des problèmes récurrents sur le site internet de la commune provenant du fait que le site a été réalisé en 2015 et nécessite une refonte.

En effet, les mises à jour ne se font plus et il faut se conformer avec la nouvelle réglementation.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de confier l'étude de cette refonte à la société Adiane de Dax, qui était le concepteur initial du site internet.

L'ensemble des membres présents et représentés valide la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **SIETOM : TRAVAUX DE MODIFICATION A PREVOIR SUR DIVERS POINTS DE COLLECTE**

Monsieur le Maire présente un courrier du SIETOM comprenant une fiche technique et une liste de travaux à réaliser sur les points de collecte : une plaque à relever et une dizaine de raccords bétonnés avec inclinaison de 5 à 10 % à faire pour relier le socle de conteneur avec la voirie.

Les employés communaux sont chargés de réaliser ces mises aux normes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a reçu plusieurs plaintes d'administrés concernant des dépôts sauvages d'ordures et encombrants malgré la présence d'une déchetterie à proximité.

Il dit avoir rencontré ce jour le prestataire gérant les caméras installées dans les bâtiments et avoir discuté avec lui des possibilités de caméras pour surveiller les points tri. Celui-ci doit envoyer des propositions.

L'ensemble des membres présents et représentés est favorable à l'étude de mise en place de caméras pour stopper ces incivilités.

➤ **TRAVAUX DIVERS**

Patrick Dupreuilh fait un point sur les travaux en cours/

Actuellement, les employés communaux procèdent au nettoyage des vitres des arènes avec une nacelle en location. Ils ont également fait celles de l'ascenseur du centre médical. De même, ils ont pu élaguer certains arbres avoisinant le futur local technique. Et si possible, ils feront le mur de l'Eglise et de la salle du temps libre.

Monsieur le Maire dit qu'il serait souhaitable de louer cette nacelle une fois par an pour effectuer un entretien périodique des bâtiments.

Concernant la piste des arènes, elle a été travaillée pour faire remonter les cailloux et le résultat convient aux deux associations utilisatrices (Peña Gamardaise et Club Taurin). Pierre sera chargé de l'arrosage une semaine avant la corrida.

Pour l'année prochaine, il sera peut-être nécessaire de regarnir la piste.

Parmi les travaux de pelle prévus prochainement : l'entretien des fossés, l'arrosage central des arènes, les trous pour les socles des poteaux du local technique.

➤ **ECONOME DE FLUX D'ENERGIE, PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE SYDEC**

- ❖ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Taris, économiste de flux au SYDEC, souhaite dans le cadre de ses missions :
 - planifier une visite des bâtiments communaux afin d'optimiser la régulation / programmation des systèmes de chauffage actuels. Pour cela, l'idéal serait d'être accompagné par un électricien afin d'étudier la faisabilité et la mise en application des préconisations proposées dans l'audit. Ces optimisations ne coûteraient rien (ou presque) et représentent les premières économies atteignables par la commune.
 - planifier des réunions de sensibilisation aux écogestes à destination des usagers des bâtiments communaux : associations, agents communaux, élus. Depuis septembre 2022, possibilité également d'intervenir auprès des classes de CM1-CM2 en proposant un contenu adapté.
- ❖ Monsieur le Maire dit avoir été contacté par la Communauté de Communes, compétente pour la mise en place de bornes pour véhicules électriques, qui souhaiterait en installer une sur la place des arènes.

L'ensemble des membres présents et représentés est favorable aux interventions de Mme Taris ainsi qu'à l'installation d'une borne pour véhicules électriques.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Sortie ski

Patrick Dupreuilh rappelle le partenariat avec l'USD qui a permis aux enfants qui le souhaitent de découvrir divers sports l'été dernier. Dans le même objectif, une sortie ski est organisée le 19 février prochain pour les élèves du CP au CM2 encadrés par des moniteurs de l'USD. Les trois communes du RPI prennent en charge le transport. Des tarifs préférentiels sont proposés aux familles qui doivent prévoir un accompagnant avec leur(s) enfant(s).

Monsieur le Maire demande si une action sociale ne pourrait pas être mise en place afin d'aider les familles en fonction de leur quotient familiale.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle il semble compliqué d'organiser une telle action pour cette sortie mais l'idée pourra être étudiée pour la prochaine fois.

- Route du Marensin

Maryse Lespez dit avoir été interpellée par des riverains jugeant que les panneaux annonçant la priorité au niveau des chicanes sont situés trop loin de celles-ci.

Après discussion, il est convenu d'étudier la possibilité de les rapprocher.

- Locations de salles

Isabelle Dugène, suite aux nouveaux tarifs de location des salles, propose de prévoir une convention avec le rugby de Montfort pour les entraînements des enfants dans les arènes par jour de mauvais temps. Il en est de même pour la pétanque de Cassen ou autres associations extérieures impliquées sur la commune. Le tarif devra être fixé lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.